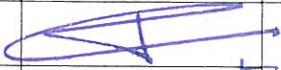
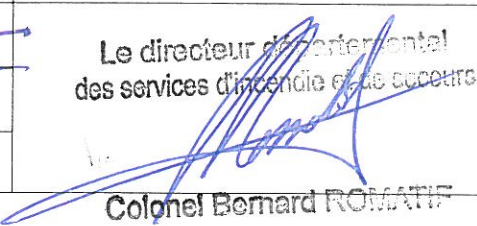
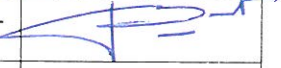


PROCEDURE

**CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT
D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES**

PR.PH / 009

Version : D

Rédigé par :	Infirmière	Monique MICHELARD		DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
Vérifié par :	Pharmacien Chef	Eric COLLADO		Le directeur départemental des services d'incendie et de secours  Colonel Bernard ROMATIF
	Adjoint Adm.	Olivier BRUNET		
Validé par :	Médecin Chef	Didier POURRET		

OBJET : protection du sapeur-pompier pour diminuer le risque de survenue de complications infectieuses après exposition directe aux liquides biologiques.

Références :

Documents associés :

- GERES janvier 2001
- circulaire DGS/DH/DRT n°666 du 28 octobre 1996
- circulaire DGS/DH/DRT/DSS n°98/228 du 9 avril 1998
- circulaire DGS/DH/DRT n° 99/680 du 8 décembre 1999
- notice d'emploi DAKIN ®
- avis de la commission de transparence du 19/03/2003

SOMMAIRE

I	• Suivi des modifications --- page 2/6
II	• Qui ? Quoi ? Comment ? --- page 3/6 et 4/6
III	• Annexe --- page 6/6

Annexes :

ANNEXE 1

– fiche réflexe

Date de mise en application : MARS 2009

Diffusion :	Direction – Médecin Chef – Pharmacien Chef – Service Formation
Pour action :	Tous les SP – Personnels PUI – CTRA / CODIS - Logisticiens
Pour information :	

PROCEDURE

**CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT
D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES**

PR.PH / 009

Version : D

SUIVI DES MODIFICATIONS

DATE : mai 2004	Raison de la modification : mise à jour
Version et Page : B	Paragraphes modifiés :
DATE : Mars 2008	Raison de la modification : mise à jour
Version et Page : C	Paragraphes modifiés :
DATE : Février 2009	Raison de la modification : suppression des documents administratifs de prise en charge
Version et Page : D	Paragraphes modifiés :
DATE :	Raison de la modification :
Version et Page :	Paragraphes modifiés :
DATE :	Raison de la modification :
Version et Page :	Paragraphes modifiés :
DATE :	Raison de la modification :
Version et Page :	Paragraphes modifiés :
DATE :	Raison de la modification :
Version et Page :	Paragraphes modifiés :

PROCEDURE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT
D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

PR.PH / 009

Version : D

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?
Tout sapeur pompier	Différencier l'Accident de l'Incident : - <u>en cas d'accident</u> : → Risque potentiel de contamination. - <u>en cas d'incident</u> : → Nécessite un lavage antiseptique si possible (cf protocole PL.HY./005 : lavage des mains) <u>En cas de doute</u> : appeler le MAD de jour comme de nuit, dans les 4h suivant l'accident ou l'incident.	- Accident : c'est le contact entre des liquides biologiques (sang, urines, crachats, excréments, vomissements....) avec : • une peau lésée ou blessée (effraction cutanée) • les muqueuses (yeux, bouche) - Incident : c'est le dépôt de liquides biologiques sur une peau saine, sans plaie - via le CTA/CODIS
Tout sapeur pompier	SOINS • Conduite à Tenir en cas d'INCIDENT réaliser un lavage antiseptique si possible (cf protocole PL.HY./005 : lavage des mains) • Conduite à Tenir en cas d'ACCIDENT -- Rechercher les CIRCONSTANCES - <u>piqûre</u> avec une aiguille souillée. - <u>exposition aux liquides biologiques</u> sur une peau lésée ou blessée. - <u>projection de liquides biologiques</u> sur des muqueuses (yeux, bouche).	Ne pas utiliser le kit AES. Ne pas faire de déclaration. Utilisation du kit AES

PROCEDURE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT
D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

PR.PH / 009

Version : D

QUI ?

QUOI ?

COMMENT ?

Tout sapeur pompier	-- en cas de piqûre ou de plaie : IMMEDIATEMENT NE PAS FAIRE SAIGNER LAVER à l'eau courante et au savon, RINCER abondamment, DESINFECTER avec le DAKIN (par trempage ou mise en contact). PROTEGER la plaie avec un pansement.	✓ par trempage : vider le flacon de DAKIN dans le récipient en plastique et tremper le doigt atteint au minimum 5 minutes OU ✓ par mise en contact de la partie du corps touchée au minimum 5 minutes à l'aide de compresses imbibées de DAKIN
Tout sapeur pompier	-- en cas de projection dans les yeux : IMMEDIATEMENT LAVER au sérum physiologique (chlorure de sodium 0,9%) : -- en cas de projection ou de contact avec la bouche : IMMEDIATEMENT RINCER la bouche avec le sérum physiologique (NaCl 0,9%) ou à l'eau courante (sans avaler). Tout le matériel est à usage unique, le JETER dans le sac à DASRI.	pour l'oeil : la moitié du flacon de sérum physiologique présent dans le kit. pour la bouche : le flacon entier de sérum physiologique présent dans le kit.

PROCEDURE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

PR.PH / 009

Version : D

QUI ?

QUOI ?

COMMENT ?

ADMINISTRATIF

Tout sapeur pompier

Dans les 4 premières heures : de jour et de nuit

- **PREVENIR** le CTA/CODIS
- **ALLER** consulter au Service d'Accueil des Urgences le plus proche avec la feuille de prise en charge administrative de l'accident de service se trouvant dans le «Guide pratique des accidents».

Par TPH.
Pour faire :
→ un examen médical
→ évaluer le risque infectieux (si besoin ou non d'un traitement préventif)
→ des sérologies

Tout sapeur pompier

Dans les 48 h :

- **PREVENIR** le chef de centre pour établir la déclaration d'accident de service (*cf : guide pratique des accidents*).
- **PRENDRE** contact avec le médecin de compagnie
- **REEMPLIR** la feuille du kit AES utilisé
- **RETOURNER** la feuille du Kit, à la pharmacie à usage intérieur du SDIS de l'Ain afin d'effectuer son renouvellement.
- **PASSER** en commande un nouveau Kit AES à la pharmacie à usage intérieur

Pour :
→ vérifier les vaccinations,
→ programmer les prochaines sérologies (3 – 6 mois),
→ effectuer le suivi médical et si besoin évaluer le besoin d'aide psychologique

feuille de commande CIS



S.S.S.M

Pharmacie à Usage Intérieur

PROCEDURE

*CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT
D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES*

PR.PH / 009

Version : D

ANNEXES

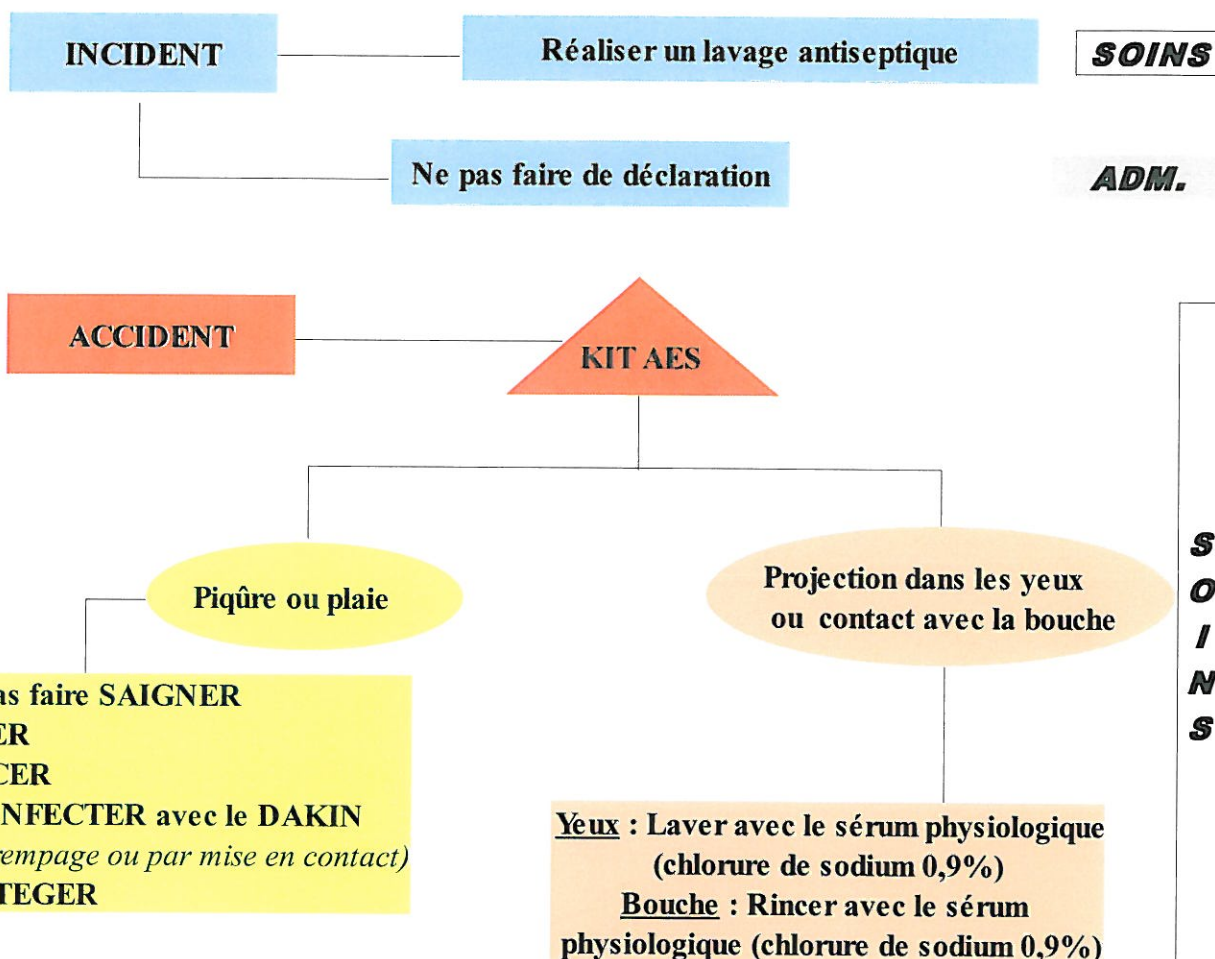
ANNEXE 1 :

- Fiche réflexe

FICHE REFLEXE

ANNEXE 1

EN CAS DE DOUTE
TEL AU MAD
VIA CTA/CODIS



Dans les 4 premières heures

- prévenir le CTA/CODIS
- aller aux urgences avec le papier de prise en charge (cf «Guide pratique des Accidents»)

Dans les 48 heures

- prévenir le Chef de Centre pour établir la déclaration d'accident (RH) (cf «Guide pratique des Accidents»)
- prendre contact avec le médecin de compagnie

REEMPLIR :

- la déclaration d'accident (envoyer aux RH) (cf « Guide pratique des Accidents »)
- la feuille de kit pour renouvellement (envoyer à la PUI)

PROCEDURE D'ACCIDENT D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES (sang, urine, vomissures...)